

Affiché et transmis aux élus le 3 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 17 septembre 2019

Etaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, Mme FERAND, Mme SICARD, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, Mme DAZZAN, M. CHATELIER, M. CHATAL, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, Mme HALNA DU FRETAY, Mme GRAYO, M. MONNET.

Absents excusés : M. GORON donne tout pouvoir à M. BERTRAND, M. TROLARD donne tout pouvoir à Mme POULIN, M. GAUTIER donne tout pouvoir à M. CHATAL, Mme GUERET donne tout pouvoir à M. LEBEAU, Mme COURTOIS donne tout pouvoir à Mme SICARD, M. LE BIHAN donne tout pouvoir à Mme FERAND.

Mme POULIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 juillet 2019** est approuvé à l'unanimité.

I – RAPPORTS ANNUELS

CAUE 44, Association des Maires de Loire-Atlantique, CNFPT, Atlantic'eau, EPTB Vilaine

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : CAUE 44, Association des Maires de Loire-Atlantique, CNFPT, Atlantic'eau et EPTB Vilaine.

Ces rapports ont été envoyés par voie dématérialisée une première fois le 22 juillet 2019 pour le CAUE 44 et l'Association des Maires de Loire-Atlantique, le 5 septembre 2019 pour Atlantic'eau et le CNFPT et le 12 septembre pour celui de l'EPTB Vilaine. Ils ont été de nouveaux envoyés par voie dématérialisée avec l'ensemble des pièces annexes à la séance le 18 septembre 2019.

CAUE 44 : Le rapport d'activité 2018 du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE44) comporte : le rapport moral, la présentation de Loire-Atlantique Développement, les mots des directions, les valeurs, cadres, missions, projet stratégique 2017-2021, le conseil aux collectivités et aux particuliers, ainsi que la sensibilisation, l'information et la vie du CAUE.

Monsieur le Maire détaille quelques missions fondamentales du CAUE 44 et rappelle que ce dernier travaille actuellement sur le projet de renouvellement urbain de la commune.

L'AMF 44 : L'Association des Maires de France, attentive à l'évolution des besoins des élus et face à la complexité croissante de leur mandat, soutient et accompagne activement les décideurs locaux en leur offrant une gamme élargie de services et de prestations. A ce jour, 207 communes ainsi que 10 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération adhèrent à l'AMF 44. La force de l'Association des Maires est sa proximité avec les élus, sa réactivité mais aussi sa convivialité qui permet de renforcer les relations entre élus locaux. C'est un lieu d'échanges et de réflexion. Chaque année, ce sont plus 1 000 consultations qui sont traitées.

Le Maire informe les élus que dans le cadre de l'animation du réseau manger local 44, une 3^{ème} rencontre du réseau est organisée le 22 octobre 2019 à l'occasion du Serbotel à laquelle les élus sont conviés à y participer.

CNFPT : Le rapport d'activité comporte les temps forts et les chiffres clés de l'année 2018, un descriptif de l'accompagnement des évolutions de l'action publique locale, les ressources mobilisées au service des besoins des collectivités et de leurs agents.

L'adhésion à cet organisme permet aux agents des collectivités de bénéficier de formations très intéressantes et à moindre coût.

Atlantic'eau : Le rapport d'activité 2018 porte sur le prix et la qualité du service à travers une présentation générale du service, du transport et de la distribution de l'eau potable, les relations avec les abonnés et le financement de ce service. Il détaille également le rapport d'activité du comité syndical (principales décisions, organisation et activités des services).

Le Maire donne les chiffres clés de l'année écoulée : 250 978 abonnés soit une augmentation de 3%, 2.03 €/m³... la performance du réseau s'améliore.

EPTB Vilaine : Le rapport d'activité 2018 présente le syndicat mixte, les actualités de l'année, les activités des services dans différents domaines : milieu aquatique et biodiversité, eau potable et hydraulique ainsi que les ressources humaines et financières mises en œuvre pour assurer le service. Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND répondent à Rémi BESLE qui s'interroge sur les actions menées pour améliorer la qualité de l'eau, que les EPCI ont organisé des actions de sensibilisation, de plantations, de nettoyage, d'inventaire des zones humides...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité 2018 du CAUE
- APPROUVE le rapport d'activité 2018 de l'Association des Maires de Loire-Atlantique
- APPROUVE le rapport d'activité 2018 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- APPROUVE le rapport 2018 d'Atlantic'eau
- APPROUVE le rapport 2018 de l'EPTB Vilaine

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, et 1 abstention.

II - REDON AGGLOMÉRATION

Interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire du Pays de Redon. Cette prestation est financée à 50% par notre commune et 50% par REDON Agglomération.

Pour 2019/2020, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 419,57 €, soit 1 209,79 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 16 classes, soit 8h d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 9 678,28 € si tous les projets sont retenus par la Commission Locale d'Évaluation (C.L.E.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière pour le renouvellement du dispositif
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, REDON Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Il convient de déterminer les

conditions de financement du transport scolaire des élèves plesséens vers la piscine de Guémené-Penfao.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013 décidant de la prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Guémené-Penfao,

Considérant que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, REDON Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire,

Il convient de valider les termes de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao.

Gilles BERTRAND répond à Vincent GAUDIN s'interrogeant sur le coût du transport et les frais supplémentaires engagés par l'augmentation du nombre de classes se rendant aux piscines qu'un aller-retour coûte environ 80 € et précise qu'il n'y a pas plus de créneaux pour cette année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

III – RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer et supprimer les vacances de postes suivants :

- 1 poste d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe cat. C à 32h
- 2 postes d'adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe cat. C à 35h
- 1 poste de Technicien cat. B à 35h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe cat. C à 19h00
- 1 poste d'adjoint d'animation cat. C à 29h45
- 1 poste d'adjoint technique cat. C à 25h00
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique cat. C à 18h29

Rémi BESLE et Vincent GAUDIN souhaitent connaître le ratio agent/population et les raisons des nombreuses modifications de postes. Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND leur répondent qu'il est difficile de donner un chiffre précis dans la mesure où il existe un nombre important de contrats. De plus, les effectifs sont régulièrement ajustés en fonction des besoins des services, de l'organisation de ces derniers, des compétences des agents et des départs ; 6 personnes sont parties en retraite au cours de cette année. Ce ratio dépend également de la ligne politique des élus qui peuvent choisir de sous-traiter à des entreprises certaines tâches (entretien des locaux, ...).

Le Maire précise qu'il accorde une attention particulière aux agents qu'il rencontre une fois par an en entretien individuel ; moment privilégié pour ces derniers qui peuvent exprimer les points forts et points faibles de leur poste. . .

Gilles BERTRAND remercie le Maire pour sa capacité à gérer au mieux les services, il n'y a pas eu de contrat précaire pour les agents.

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Durée hebdomadaire de service
Filière territoriale Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services (DGS)	A	DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h00
Filière territoriale Administrative	Attaché territorial	A	Attaché Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Ingénieur territorial (nouvelle grille)	A	Ingénieur principal	35h00
Filière territoriale Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Technicien	B	Technicien	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	20h01
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	32h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18h17
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	15h41
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	17h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	19h08
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h23
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	20h53
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	22h55
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	23h31
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	25h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	28h06
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	23h40
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	27h30
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	29h14

Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Filière territoriale Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Adjoint Technique	29h24
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	23h51
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	28h09
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	16h16
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	19h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	35h00
Filière territoriale Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Adjoint d'animation territorial	29h45
Filière territoriale Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	28h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de Maîtrise Principal	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maîtrise	35h00
Filière territoriale Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Agent de maitrise principal	35h00
Filière territoriale Medico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	28h37
Filière territoriale Medico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM principal de 2e classe	26h16
Filière territoriale Medico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	ATSEM Principal 1ère classe	25h05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer et supprimer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte de ces créations et suppressions de postes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Modification de l'annualisation

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et considérant l'avis du comité technique,

L'annualisation a déjà été mise en place dans certains services municipaux conformément à la législation en vigueur pour les agents soumis au rythme scolaire. Afin de définir un cadre commun pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail, il convient de préciser quelques dispositions particulières inhérentes aux services scolaires, restauration scolaires et entretien.

L'annualisation consiste à condenser le temps de travail d'un agent sur une période active et de libérer un agent durant les périodes creuses tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année.

Pour l'organisation le nombre d'heures annuels doit être planifié à l'avance pour chaque agent, ainsi que le positionnement des congés payés (vacances scolaires).

L'annualisation du temps de travail n'est encadrée ni réglementairement, ni légalement pour les méthodes de calcul. L'autorité territoriale doit donc prendre la décision du cadre applicable.

Nombre d'heures annualisés : Le calcul adopté est de raisonner en fonction d'un agent à temps complet et de proratiser selon le volume horaire annuel de l'agent.

Heures complémentaires/supplémentaires : Les heures réalisées à la demande de la collectivité, en plus des heures prévues au planning annuel seront décomptées en fin d'année et pourront être selon la décision de l'autorité, payées ou placées en récupération.

Absences au travail : L'agent placé en congé pour raison de santé (maladie ordinaire, accident de service, maternité,...) est considéré comme ayant accompli les obligations de services. Toutes les absences pour raison de santé justifiées par l'agent sont légalement considérées comme du temps de travail effectif. Ces absences ne peuvent générer du temps à récupérer, ni priver l'agent de ses repos compensateurs.

La possibilité de report des absences maladie pendant les périodes de congés annuels est la même que pour les autres agents, le report est possible sur l'année de calcul des droits en fonction des nécessités de services

Congés annuels : 25 jours de congés annuels est définis pour l'ensemble des agents annualisés. Les périodes de congés sont prédéfinies et figées par le responsable de services selon le calendrier annuel.

Il est expliqué que la législation donne de la souplesse aux communes pour gérer l'organisation du temps de travail des agents, sans laisser toutefois de manœuvre quant aux congés et aux absences. Suite aux observations des agents reçues par le Maire lors des entretiens annuels et à des réunions de travail avec les agents concernés, un accord a été trouvé pour les heures complémentaires ou supplémentaires, qui pourront être récupérées ou payées, en tenant compte bien sûr de la continuité des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'adopter les principes de mise en œuvre du temps annualisé ici présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Modification d'application du Compte Epargne Temps (CET)

Il est institué dans la collectivité de Plessé depuis le 28 septembre 2017 un compte épargne temps (CET). Il convient d'en modifier les modalités d'applications suite à la modification de la réglementation.

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels et des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 semaines.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 et sa durée de validité du CET est illimité.

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande expresse de l'agent concerné. Elle n'a pas à être motivée.

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein de notre collectivité territoriale,

- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les stagiaires (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (C.A.E. et apprentis),

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** d'adopter les modalités ainsi proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix **POUR**, à l'unanimité.

Modification des autorisations spéciales d'absences

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers. Les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers. Le conseil municipal est invité à valider les modifications ainsi présentées.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019

Proposition :

	Proposé (sous justificatif)*								
	1er degré					2ème degré			3ème degré
	Agent	Conjoint	Enfant	Parent	Frère/sœur	Beaux-parents	Grands-parents	Petits enfants	Oncles/neveux/beaux-frère/sœur
Union	5		1						
Naissance/adoption	3								
Décès		5	5	2	2	1	1	1	1
Maladie			2						
Maladie grave/hospi		2	2	1					
Déménagement	1								
Examen/concours	2								
rentrée scolaire			2h						
Don de sang	2h								

* possibilité de prolonger les délais de 48h maximum sous justificatif de distance > 150km

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDÉ** les autorisations d'absence accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ainsi proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix **POUR**, à l'unanimité.

IV - FINANCES COMMUNALES

Régularisation des opérations éligibles au fonds de concours de l'agglomération, sollicitation en fin de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de Redon Agglomération dans sa dernière version du 1^{er} janvier 2019,

Considérant les soldes à financer et les bilans d'opérations établis en fin de travaux pour déterminer le solde éligible au « reste à charge » à présenter à l'Agglomération.

Sur les exercices 2018 et 2019 une série de dépenses, principalement en investissement ont fait l'objet de sollicitations de subventions mais n'ont pas été actualisées une fois les travaux réalisés ou pas encore terminés.

L'enjeu pour le seul fonds de concours de Redon Agglomération est de 331 483 € qu'il faut appeler sur 2019 pour ne pas perdre cette « réserve » dédiée à Plessé.

Les opérations concernées sont détaillées ci- après pour un total sollicité de 215 073 €.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 ACTUALISEE							
		Montant HT	TTC	FDC Actuel	Autres subv.	Reste à charge	FONDS DE CONCOURS APPELE
		1					Base HT 2019
Travaux La Roche	FDC initial	802 000		290 734			
Avenant 2		802 000		174 993			115 741
Travaux routiers	Route de Savenay	128 333	154 158		38 000	90 333	90 333 45 166
Vidéo protection		79 166	95 000				79 166 39 583
Jeux école de la Ronde		29 166	33 196				29 166 14 583
Fonds de concours 2019 sollicité							215 073

(1) FDC La Roche avec autres subventions en 2018

Gilles BERTRAND explique qu'il est important de solliciter ces fonds de concours pour les opérations en cours mais qu'il sera nécessaire de revenir sur le sujet lors d'un prochain conseil lorsque la commune aura terminé les travaux et donc ajusté les coûts de tous ces projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la sollicitation des fonds de concours de l'agglomération sur la base des travaux et investissements réalisés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Décisions modificatives

Il sera présenté au conseil municipal des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2019. Elles tiendront compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

Budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTE		
Compte	Crédits +	Crédits -
2315		71 000
2111	55 000	
2315 opération 160	16 000	

Budget annexe assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTE		
Compte	Crédits +	Crédits -
041 compte 2158	2 010.83	
2315	2 586.96	
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSE		
Compte	Crédits +	Crédits -
041 compte 2762	4 597.79	

Gilles BERTRAND précise concernant le budget principal qu'il s'agit d'une écriture des restes à réaliser non prise en compte dans le logiciel de comptabilité et concernant le budget assainissement la décision modificative reprend le retour de TVA se rapportant au contrat d'affermage versé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

V - PLAN LOCAL D'URBANISME

Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée du PLU communal

Monsieur le Maire explique que les grandes orientations du PLU, révisé et approuvé en 2008, sont désormais fixées pour plusieurs années notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Toutefois, sans modifier les orientations générales du PADD, il s'avère nécessaire de faire évoluer le PLU.

En effet, il convient de réduire une partie de la prescription graphique d'interdiction d'accès sur la RD n°2 au niveau de la zone Uc du village de la Souraudais.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et son article L.123-13-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de réduire une partie de la prescription graphique d'interdiction d'accès sur la RD n°2 au niveau de la zone Uc du village de la Souraudais.

Gilles BERTRAND répond à Vincent GAUDIN que le Département a répondu favorablement à une demande d'urbanisme alors que le PLU actuel ne le permet pas. Ainsi il faut aujourd'hui corriger cette erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public pendant une durée de 1 mois, du 3 octobre 2019 au 3 novembre 2019, en mairie et sur le site internet www.mairie-plesse.fr
- DÉCIDE que le public pourra faire connaître, durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, ses observations, son point de vue et ses propositions dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire à : Mairie de Plessé, 1 rue Jules Verne, 44630 PLESSÉ, qui l'annexera au registre
- DÉCIDE qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local de l'urbanisme et à solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie ainsi que sur le site internet www.mairie-plesse.fr et par insertion dans les journaux locaux, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VI - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le conseil municipal est invité à confirmer l'exercice par le maire du droit de préemption de la commune sur la vente d'un terrain route de la Forêt (parcelle YB 48) et à en approuver l'acquisition. La délégation d'attributions consenties par le conseil municipal plafonne à 100 000 € son exercice du droit de préemption au nom de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de disposer de l'évaluation domaniale de la direction des finances publiques, le prix de vente du terrain s'élevant à 64 000 €.

La volonté d'acquérir ce bien est motivé par le fait de son intérêt stratégique au vu des projets urbains sur ce secteur et cette parcelle en particulier mais aussi en raison du zonage et des principes déjà approuvés par le SCOT. Il convient donc de s'assurer de la maîtrise foncière de ses surfaces au fur et à mesure de leur disponibilité afin d'être en capacité de mettre en œuvre le moment venu l'organisation de cet espace urbain.

Vu le protocole de sortie des acquéreurs signé le 15 juillet 2019

Bernard LEBEAU rappelle que la commune a exercé son droit de préemption pour une parcelle qui faisait l'objet d'un projet d'une maison individuelle sur une surface d'environ 8 000 m² alors que le SCOT préconise un nombre de logements à l'hectare de 17 logements.

Il est précisé que sur cette parcelle il pourrait y avoir une quinzaine de lots dans le cadre d'un futur lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'achat par exercice du droit de préemption de la parcelle YB 48 pour une superficie d'environ 13 180 m² au prix de 64 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune qui devra également régler les frais d'honoraires à l'agence Century 21 de Blain d'un montant de 5 760.00 TTC
- MANDATE la SELARL Luc BEAUPERIN d'Orvault pour passer tous les actes référents à la vente de cette parcelle
- AUTORISE Gilles BERTRAND, premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bernard LEBEAU étant lié personnellement au vendeur ne prend pas part au vote.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 24 voix POUR, à l'unanimité.

VII - CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée Z 293 correspondant à une partie des rues du Docteur Alexis Carrel et de Lambaison,

Considérant que cette parcelle représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal la parcelle Z 293.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le classement de la parcelle Z 293 dans le domaine public communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

VIII – SDIS 44

Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Compte tenu de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, il est proposé un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention présentée.

Bernard LEBEAU précise que certains sapeurs-pompiers de Plessé ne peuvent parfois pas se mettre en disponibilité pour partir en intervention dans la mesure où ils doivent aller chercher leur enfant à l'école ou au périscolaire. Cette convention pourra concerner qu'une minorité de volontaires dont les enfants sont déjà inscrits dans ces structures.

Muriel LEROUX souhaiterait qu'une sensibilisation au travail des sapeurs-pompiers puisse être présentée dans les écoles, ce à quoi le Maire, appuyé de Pascal LE BOSCO, lui répondent que des actions ont déjà été réalisées (portes ouvertes, communication dans la gazette, formation aux gestes qui sauvent...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de partenariat présentée qui entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019
- AUTORISE la prise en charge par la commune des frais afférents aux services concernés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

IX – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE SAINT NICOLAS DE REDON ET GUÉMENÉ-PENFAO

Dissolution du syndicat

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence assainissement non collectif va être exercée par la Communauté d'Agglomération de Redon à compter du 1^{er} janvier 2020. Ceci va avoir pour conséquence la dissolution du syndicat intercommunal des cantons de St Nicolas de Redon et Guéméné-Penfao, en charge de la compétence assainissement non collectif. Par délibération du 4 septembre 2019, le comité syndical

s'est prononcé sur les modalités de cette dissolution. Il appartient maintenant aux 8 communes membres de donner leur accord de façon concordante sur cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2019,

Vu les conditions de dissolution prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT,

Vu le courrier de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 juillet 2019,

Vu les préconisations des DRFIP 35 et 44 en date du 12 juin 2019 en matière de transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le syndicat peut juridiquement se prévaloir d'une dissolution de plein droit suite à l'achèvement de ses compétences statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions du a) de l'article L. 5212-33 du CGCT,
- APPROUVE les modalités de la dissolution telles qu'elles sont définies dans la délibération du 4 septembre 2019 susvisée,
- PREND ACTE que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat est transféré directement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon sans transiter par les communes membres,
- PREND ACTE que le transfert de la compétence eau/assainissement, entraîne le transfert de plein droit des 4 agents territoriaux titulaires du syndicat à la Communauté d'Agglomération de Redon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

X - UNE NAISSANCE, UN ARBRE

Dans le cadre d'une nouvelle opération « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale et s'inscrivent ainsi dans la stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023. Il est proposé au conseil municipal de valider cette démarche.

Cette opération d'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur son territoire pour chaque naissance enregistrée à son registre d'état-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label « une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale en fonction du nombre de naissances de l'année passée.

Le financement régional forfaitaire, de 15 € par arbre, couvrira les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage ... Le montant minimum sera de 120 €, s'il n'est pas atteint sur une année, la subvention pour être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.

Le Maire précise que cette action volontaire pourra peut-être mobiliser les générations futures à préserver la planète.

Vincent GAUDIN félicite la décision d'adhérer à cette opération mais suggère aussi d'agir en même temps sur le maintien des haies et des arbres déjà existants. Gilles BERTRAND et Bernard LEBEAU lui répondent que le travail est déjà commencé dans le cadre de la révision du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de participer à l'opération « Une naissance, un arbre » lancée par le Conseil Régional des Pays de Loire
- SOLLICITE la subvention octroyée par la Région
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

XI - MOTION DE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

Le Ministre de l'action et des comptes publics a confirmé récemment sa volonté de réduire l'effectif de son ministère déployé sur le territoire d'ici 2022. Devant le risque avéré de fermeture de trésoreries comme celles de Guémené-Penfao et Blain à court terme, le maire propose une motion d'opposition face à cette décision unilatérale de l'administration fiscale.

En effet cette décision de réorganiser l'ensemble du réseau territorial selon son plan « Géographie revisitée » est à contre-courant des engagements de maintien des services publics de proximité pris l'hiver dernier par le chef de l'Etat lors du Grand débat.

A Guémené-Penfao, la trésorerie avec son service des impôts auprès des particuliers et des entreprises pourraient être supprimés dès 2020 sans que l'on sache avec précision si le personnel « muté » à Redon serait encore dédié aux communes de l'agglomération, si cette mission ne diminuera pas rapidement, ni quel serait la mission et le plan de charge précis du « conseiller des ordonnateurs » sur le territoire.

Pour les communes cette réforme se traduira par plus de distance dans le conseil et l'appui technique sans que la complexité des règles ne se réforme ni que les contrôles de la Chambre régionale des comptes n'en tiennent compte où ne joue son rôle de conseil préalable.

Un système en réseau opérationnel est donc remplacé par un vide brutal tirant prétexte de la dématérialisation : aucun accompagnement n'est prévu à ce titre. Pas même une assistance en ligne comme les autres services publics (CAF, CPAM CARSAT ...) qui ici se justifierait et donnerait un contenu acceptable à une réforme subie, ignorante de la proximité vitale dans les territoires ruraux.

Les particuliers impactés par les autres réformes fiscales, l'évolution de leur retraite et la complexité seront démunis, là où internet ne suffit pas et où l'accompagnement humain est vital.

Je reste fermement opposé à cette fermeture et vous demande de vous y associer sur une décision unilatérale qui impactera le service au public, et la nécessaire proximité quand « le tout internet » n'est pas la solution adaptée pour tous.

Le Maire ajoute que cette action ne sera peut-être pas entendue mais il estime que si cette action n'est pas proposée il considère ne pas faire le travail d'élus pour lequel il s'est engagé en début de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la présente motion
- DEMANDE qu'une concertation soit menée pour que les communes se prononcent sur le maintien de services publics locaux
- APPELLE les élus et la population à soutenir cette initiative

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

IX - SERVICES TECHNIQUES, URBANISME

Redevance d'Occupation sur le Domaine Public Gaz 2019

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets qui en découlent, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. L'état des redevances dues avec les calculs sera présenté.

PLESSE RODP 2019 et ROPDP 2019

Etat des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France

→ **RODP** - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour votre commune :

L = 3062 m

TR = **1,24**

RODP 2019 = 257 €

→ **ROPDP** - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR'$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

soit pour votre commune :

L = 0 m

TR' = **1,06**

ROPDP 2019 = 0 €

Nous attirons votre attention sur le fait que la délibération de votre commune est nécessaire au paiement de la redevance ROPDP

RODP 2019+ ROPDP 2019 = 257 € + 0 €

Total : 257 €

règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation du domaine public gaz pour un montant de 257 €. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- Prochains conseils municipaux : Mardi 5 novembre – Jeudi 19 décembre
- Suez : comme convenu lors du conseil du 9 juillet, Suez transmet le rapport de conformité des stations d'épuration
- DST : arrivée de M. CAILLEAU Lionel au 1^{er} octobre
- Inauguration du circuit PMR autour de l'étang le samedi 12 octobre à 11h00

La séance est levée à 22h39.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Marie-Odile POULIN